

INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE : QUEL MONTANT VERSER À SON SALARIÉ ?

 **Qu'est-ce que l'Indemnité de fin de carrière (IFC) ?**



Indemnité versée par l'employeur au salarié lors de la cessation de son travail pour cause de retraite.



Quand verser l'IFC à un salarié ?

Indemnités de fin de carrière

ou

Départ à la retraite
(à l'initiative du salarié)

Mise à la retraite
(à l'initiative de l'employeur)



En cas de cumul emploi-retraite : l'indemnité ne sera due qu'à l'issue du dernier emploi occupé.



Que prévoit la Convention collective des avocats et de leur personnel ?



Textes de référence :

Article 14 de la CCN
Avenant n°123 du 15 février 2019



Montant de l'indemnité de fin de carrière en fonction :

De l'ancienneté **dans la branche professionnelle**
De l'assiette de calcul basée sur **les douze derniers mois de salaire**



Et non pas de l'ancienneté au sein du dernier cabinet.



Existe t-il plusieurs méthodes de calcul de l'IFC ?

Il existe deux méthodes de calcul prévues par :



Le code du travail



La convention collective nationale (CCN)
des avocats et de leur personnel



Il convient de verser celle dont le montant est le plus élevé.



Comment est calculée l'indemnité de fin de carrière d'un salarié à temps partiel ?



Article L. 3123-5
du Code du travail



Article 14 de la convention collective
des avocats et de leur personnel

Assiette de calcul de la rémunération

Reconstitution du salaire :

calculée proportionnellement aux périodes d'emploi
accomplies à temps plein et à temps partiel depuis son
entrée dans le cabinet

Rémunération à temps partiel des 12 derniers mois

Ancienneté

Uniquement celle au sein du dernier cabinet

Totalité de l'ancienneté au sein de la branche
professionnelle



En fonction du résultat des deux calculs, versement du plus élevé pour le salarié.





Comment est calculée l'indemnité de fin de carrière d'un salarié en arrêt maladie ?



Article D. 1237-2
du Code du travail



Article 14 de la CCN

Assiette de calcul de la rémunération

Selon la formule la plus avantageuse pour le salarié :

- soit le douzième de la rémunération des douze derniers mois précédant le départ à la retraite,
- soit le tiers des trois derniers mois

Aucune distinction n'est faite selon que le salarié soit en arrêt maladie dans les mois précédant son départ à la retraite

Le salaire brut mensuel moyen des 12 derniers mois pleins de travail (avant arrêt de travail)

Ancienneté

Uniquement celle au sein du dernier cabinet

Totalité de l'ancienneté au sein de la branche professionnelle



Comment s'effectue le calcul pour les salariés des ex études d'avoués ?



Code du travail



Article 14 de la CCN

Ancienneté

L'ancienneté acquise en tant qu'ex-avoué n'est pas perdue : celle-ci est comptabilisée et ouvre les mêmes droits que pour les salariés des cabinets d'avocats

Uniquement celle au sein du dernier cabinet

Totalité de l'ancienneté au sein de la branche professionnelle + reprise de l'ancienneté au sein des études d'avoués

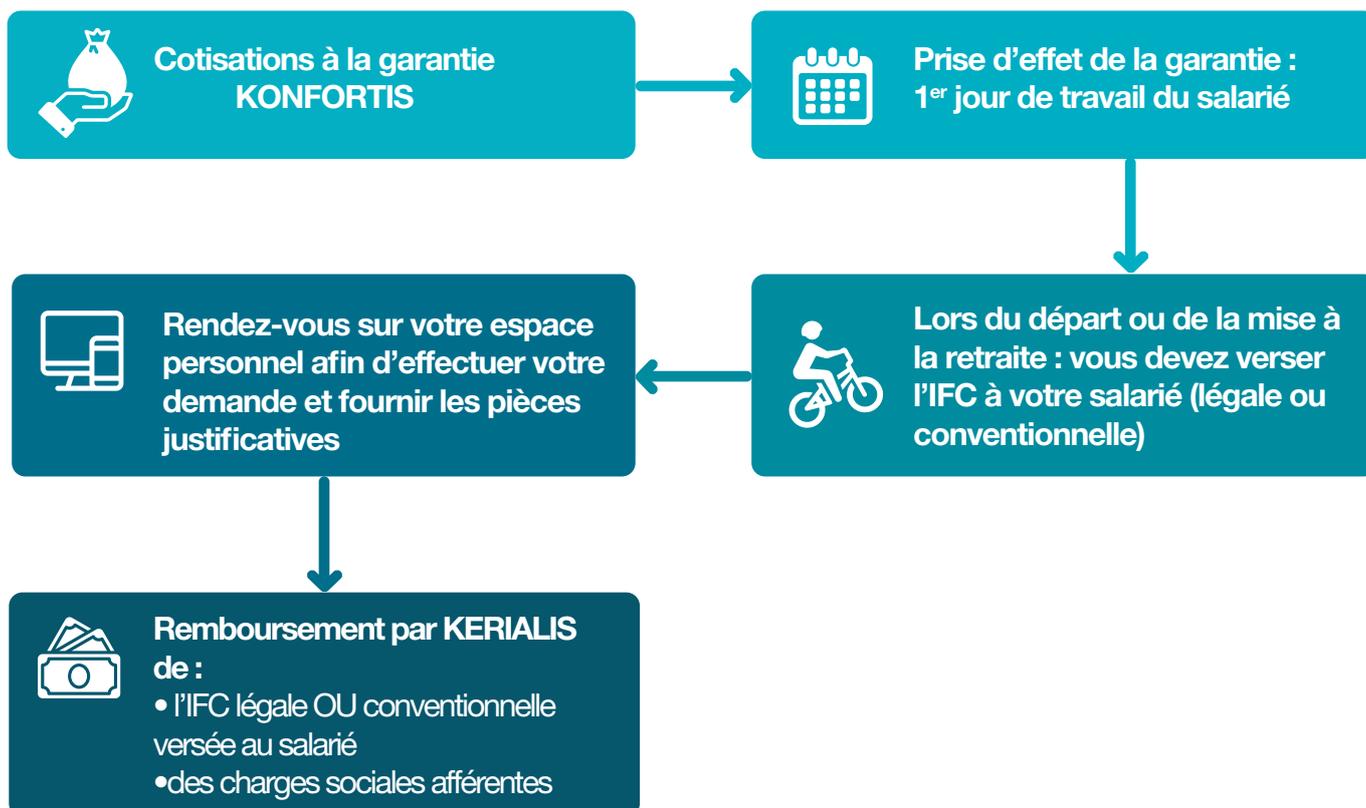


Il convient de verser le montant le plus élevé pour le salarié.





Comment KONFORTIS intervient-elle ?



L'IFC peut avoir un impact important pour la trésorerie d'un cabinet.
KONFORTIS permet de lisser cet effort de financement dans le temps.

